CO-FINANCEMENT DU PROJET D'ÉTABLISSEMENT MÉDICALISÉ ACAIS

RÉPONSE DU DÉPARTEMENT À LA LETTRE OUVERTE DU GROUPE DE LA GAUCHE SOCIALE ET ÉCOLOGISTE ET BENOIT ARRIVÉ

« La loi française confie aux Départements la compétence des établissements non médicalisés pour personnes en situation de handicap. Les établissements médicalisés sont à 100% dans le champ de compétence de l'Etat. C'est donc le cas des places dont il est question aujourd'hui, ce sont des places d'accueil médicalisées de compétence exclusive État. Le Département pour sa part assume pleinement ses responsabilités dans le champ des places non médicalisées que la loi lui confie. Au moment où l'Etat retire brutalement 26 millions d'euros de recettes au budget départemental en 2025 en menaçant son équilibre budgétaire, il met à mal ses compétences sociales... On voit difficilement comment le Département pourrait de surcroît aller sur d'autres champs de compétences que les siens et même suppléer l'Etat dans le domaine médicalisé. L'Etat doit assumer ses responsabilités vis-à-vis des familles dans ses champs de compétences propres. L'extension dont il est question est un projet qui date de 2016. Le Département reste en dialogue étroit avec l'ARS et demeure attentif à l'accompagnement des familles ».

CONTACTS PRESSE

Héloïse Caillard
02 33 05 99 43 – 07 84 15 07 61
heloise.caillard@manche.fr

Alexandra de Saint Jores
02 33 05 99 11 – 06 80 24 41 96
alexandra.desaintjores@manche.fr